

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE
DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, le 24 novembre 1978

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant
2. Election d'un président
3. Adoption du Règlement intérieur
4. Election des vice-présidents et d'un rapporteur
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Election de membres du Comité du patrimoine mondial
7. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'Article 16, paragraphe 1, de la Convention
8. Questions diverses
9. Clôture de l'Assemblée